

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1224 du 20 novembre 1939 pris en Conseil d'administration et accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif au C. F. E.

n° 1224

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

læe Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1938 sur Le regime financier des colonies

Vule décret du 23 juin 1921 réglementant le Service des douanes à la Côte française des somalis

Vul'arrêté n° 595, du 9 juin 1937, réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la Côte français des somalis

Vuln demande en date du 2 novembre 1939 formulée par lintéresse

Sur la proposition du chef du Service des douanes

Le Conseil d'administration entendu dans sa seance du 30 novembre 1939.

TEXTE INTÉGRAL

art.1 est accordé à la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien Art. 2, — Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui Se enregistre el publié au Journal officiel de la colonie.

hubert deschamps